



**Quatrième Conférence des ministres africains
chargés de l'enregistrement des faits d'état civil
Réunion de groupe d'experts
Nouakchott
4-8 décembre 2017**

AUC/CRMC4/2017/6

Thème : L'enregistrement des naissances : une occasion d'intégrer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité



APAI-CRVS
Pour que chacun soit visible en Afrique

Décennie du repositionnement
de l'enregistrement des faits
d'état civil et des statistiques
de l'état civil en Afrique
2017-2026



Lundi 4 décembre 2017

Contexte

La cible 16.9 des objectifs de développement durable est formulée comme suit « D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances ». Cette formulation permet d'intégrer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité, une initiative qui présente des avantages dans de nombreux secteurs.

Les Nations Unies définissent l'enregistrement des faits d'état civil comme l'enregistrement universel, régulier, permanent et obligatoire des faits d'état civil conformément à un décret ou à un règlement propre à chaque pays¹. Le terme « identité » désigne l'ensemble des attributs d'une personne (le nom et d'autres données personnelles d'un individu), alors que le système de gestion de l'identité fait référence à l'infrastructure technique et organisationnelle servant à définir, concevoir et gérer les attributs d'une identité.²

Les données personnelles d'un individu (comme le nom, la date et le lieu de naissance et les noms des parents) sont archivées au moyen de l'enregistrement des faits d'état civil dans le but d'établir une identité juridique. Les systèmes de gestion de l'identité ajoutent généralement d'autres éléments, comme un numéro d'identification unique, une photographie, une signature et des données biométriques (par exemple les empreintes digitales, la reconnaissance faciale, la géométrie de la main, la reconnaissance vocale, le balayage de l'iris et de la rétine) pour vérifier l'identité d'un individu dans bon nombre d'activités, notamment l'inscription pour une formation, le vote, l'ouverture d'un compte bancaire, l'achat ou l'héritage de biens, le paiement des impôts, l'inscription à un régime d'assurance maladie et la vérification des informations pour un transfert de fonds. Le numéro d'identification unique assigné à chaque individu à la naissance peut permettre de faire le lien entre les données se trouvant dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et ceux des systèmes de gestion de l'identité. C'est ce même numéro qui est porté plus tard sur la carte d'identité.

Ce numéro figurera sur de nombreux documents juridiques et autres, qu'une personne recevra tout au long de sa vie. Par exemple, le certificat de naissance, le certificat de mariage et la carte nationale d'identité d'une personne porteront ce numéro d'identification unique, qui servira de lien entre les bases de données des différents ministères et organismes.

Certains pays attribuent des numéros d'identification uniques de façon aléatoire alors que d'autres le font selon une certaine logique (en fonction du lieu de résidence, de la date de naissance et du sexe). À titre d'exemple, les pays ci-après attribuent les numéros d'identification uniques selon une certaine logique : la Norvège utilise un numéro d'identification à 11 chiffres assigné à la naissance (les six premiers chiffres représentent la date de naissance, les deux suivants sont des chiffres individuels, le chiffre subséquent indique le sexe – un chiffre pair pour les femmes, un chiffre impair pour les hommes – et les deux derniers servent à la vérification, c'est-à-dire à, des fins de contrôle). La Corée, quant à elle,

¹ Division de statistique, 2014, *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*, révision 3, paragraphe 279, Département des affaires économiques et sociales, New York. Voir <https://unstats.un.org/unsd/demographic/standmeth/principles/M19Rev3fr.pdf>.

² Banque interaméricaine de développement, 2011, *Civil Registration and Identity Management*. Voir <http://www.iadb.org/en/topics/government/civil-registration-and-identity,4032.html> (en anglais).

attribue un numéro d'identification à 13 chiffres à la naissance (les six premiers chiffres représentent la date de naissance, suivis d'un chiffre pour le sexe, quatre chiffres pour l'indicatif régional, un chiffre pour le numéro de série enregistré et un chiffre pour la vérification). Pour sa part, l'Inde utilise un numéro *Aadhaar* aléatoire à 12 chiffres (11 chiffres, plus un chiffre de contrôle).

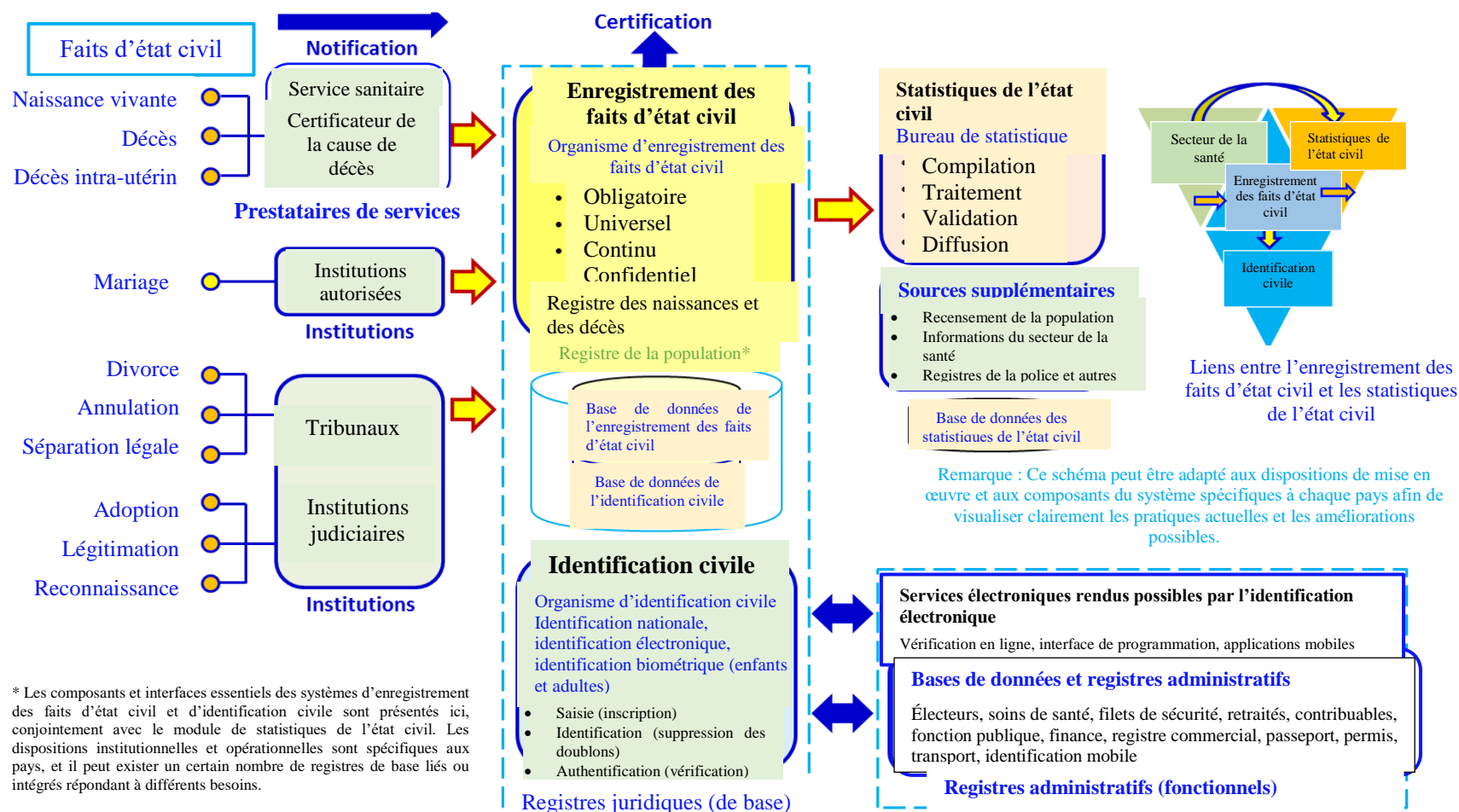
L'enregistrement électronique sur place des naissances au Botswana illustre un processus d'assignation de numéro d'identification unique à la naissance. Des officiers adjoints de l'état civil sont présents dans les principaux hôpitaux du pays. Après la naissance d'un enfant, la sage-femme ou le médecin remplit un formulaire de déclaration de naissance et le remet à l'officier adjoint de l'état civil, qui saisit les informations dans un système d'enregistrement en ligne. La mère ou le père vérifient l'exactitude des informations saisies, puis un numéro d'enregistrement est généré par la base de données centrale. Un certificat de naissance comportant le numéro d'enregistrement est ensuite imprimé et remis à la mère avant qu'elle ne quitte l'hôpital. Le numéro d'enregistrement est repris ultérieurement sur la carte d'identité nationale qui est délivrée à partir de 16 ans. Dans les centres de santé et les petits hôpitaux où il n'y a pas de systèmes d'enregistrement sur place, la sage-femme ou le médecin remplit le formulaire, qui est envoyé dans un délai d'une semaine au bureau d'enregistrement le plus proche où les informations sont saisies dans la base de données centrale et leur qualité est vérifiée. Elles sont ensuite validées par un superviseur. Puisqu'il s'agit d'informations électroniques, les parents peuvent se rendre dans n'importe quel bureau d'enregistrement pour en obtenir une copie papier. Les parents devront cependant présenter le talon du formulaire de déclaration de naissance et leur pièce d'identité.

Au Botswana, le Département national de l'enregistrement des faits d'état civil se trouve au sein du Ministère du travail et des affaires intérieures et gère à la fois les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité. Cette organisation rend plus facile l'attribution d'un numéro d'enregistrement à la naissance. Le graphique ci-après illustre la relation entre les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité. Idéalement, un ministère d'ancrage (qui sert d'interface avec les autres ministères) abrite les bureaux d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité au sein d'un même département ou d'un organisme et assure les fonctions d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité. La supervision de ces deux fonctions par un Directeur de l'état civil permet une prise de décisions efficace et une prestation coordonnée de services d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification. Cependant, dans les pays où l'enregistrement des faits d'état civil et le système de gestion de l'identité font partie de départements ou ministères différents, il est important de veiller à ce que les numéros d'enregistrement générés et assignés à la naissance soient interopérables entre les registres de l'état civil et les autres registres ou bases de données administratifs (voir le graphique). L'intégration et la coordination idoines des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité permettent auxdits systèmes de communiquer efficacement, préviennent les chevauchements et favorisent l'efficacité de la prestation des services publics.

Graphique

Intégration de l'enregistrement des faits d'état civil et d'identification civile³

Enregistrement des faits d'état civil et identification



³ Banque mondiale, 2015, *Identity Management System Analysis – Guidelines and Questionnaire*, Washington. Adapté à partir des données sur l'enregistrement des faits d'état civil des *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*, révision 3.

Description de la séance

Comme cela a été mentionné ci-dessus, la cible 16.9 des objectifs de développement durable est formulée comme suit : « D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances ». Cette formulation permet de lier les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité, ce qui présente des avantages dans bon nombre de secteurs. Plusieurs pays africains envisagent d'intégrer les deux systèmes, mais ils souhaitent étudier au préalable les expériences des autres pays. Cette séance permettra de prendre connaissance des expériences de pays sélectionnés, à savoir Maurice, la Namibie, l'Ouganda et la Zambie. La séance mettra en exergue l'enregistrement des faits d'état civil, en tant que fondement de la gestion de l'identité et abordera les stratégies d'assignation d'un numéro d'identification unique à la naissance et l'intégration de ce numéro dans le registre de l'état civil et dans le certificat de naissance imprimé. La séance commencera par une vue d'ensemble de l'intégration de l'enregistrement des faits d'état civil et de la gestion de l'identité donnée par le Groupe de la Banque mondiale.

Questions à l'attention des panélistes

1. Les bureaux d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité sont-ils installés au sein du même département ou ministère ? Si ce n'est pas le cas, comment les activités d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité sont-elles coordonnées ou intégrées ?
 2. Un numéro d'identification unique est-il attribué à la naissance ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
 3. Quels registres administratifs sont actuellement liés au registre de l'état civil ?
 4. Y a-t-il des exemples d'efforts visant à intégrer dans le futur l'enregistrement des faits d'état civil et la gestion de l'identité ?
-